

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2016-605 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs

NOR : RDFB1600823D

Publics concernés : fonctionnaires du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Objet : échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Notice : le décret fixe l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs en revalorisant la rémunération des agents concernés, au titre des années 2016 à 2018.

Références : le texte et le décret qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 3 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 février 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2016	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Conseiller supérieur socio-éducatif			
8 ^e échelon	807	815	816
7 ^e échelon	785	794	801
6 ^e échelon	747	756	763
5 ^e échelon	705	717	729
4 ^e échelon	685	699	709
3 ^e échelon	657	669	680
2 ^e échelon	630	639	654

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2016	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018
1 ^{er} échelon	597	611	621
Conseiller socio-éducatif			
13 ^e échelon	725	-	-
12 ^e échelon	695	736	748
11 ^e échelon	669	705	717
10 ^e échelon	641	680	692
9 ^e échelon	615	653	662
8 ^e échelon	588	626	636
7 ^e échelon	559	601	612
6 ^e échelon	529	573	582
5 ^e échelon	501	544	555
4 ^e échelon	477	514	525
3 ^e échelon	451	490	502
2 ^e échelon	430	461	476
1 ^{er} échelon	413	441	454

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. – Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mai 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre de la fonction publique,

ANNICK GIRARDIN

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,*

JEAN-MICHEL BAYLET

Le ministre de l'intérieur,

BERNARD CAZENEUVE

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

CHRISTIAN ECKERT